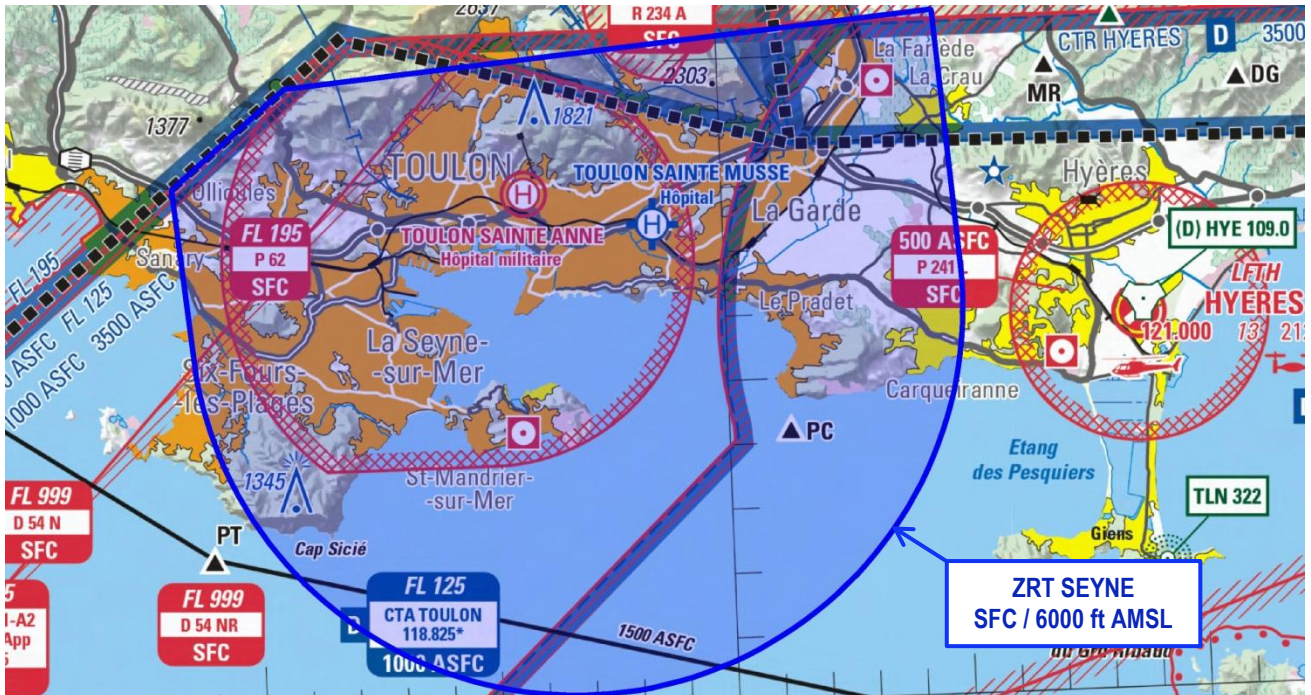


Objet : Création d'une Zone Réglementée temporaire (ZRT) « SEYNE » dans le cadre d'une manifestation aérienne à Toulon

En vigueur : Les 14 et 15 août 2024

Lieu : FIR Marseille LFMM



Extrait carte 1/250 000 Nice-Côte d'azur - Edition 1-2024

ACTIVITÉ

Manifestation aérienne et répétition.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Le mercredi 14 août 2024 de 1300 à 1830 UTC.
Le jeudi 15 août 2024 de 1330 à 1830 UTC.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
HYERES TWR 121.000 MHz
NICE INFO 124.425 MHz
TOULON APP 126.325 MHz
PROVENCE INFO 124.350 MHz

GESTIONNAIRE

TOULON APP

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) activable qui :

- se substitue aux parties des espaces aériens contrôlés, aux zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elle interfère,
- est définie à l'exclusion de la zone interdite LF- P62.

CONDITIONS DE PENETRATION**CAG VFR / CAM V :**

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs autorisés par la Direction des vols,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile,
- les aéronefs assurant des missions de douanes, de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT après contact avec l'organisme gestionnaire.

CAG IFR ET CAM I, T : sur autorisation de TOULON APP

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT SEYNE**Limites latérales

43°08'17" N, 005°48'21" E
 43°09'47" N, 005°50'49" E
 43°10'39.00" N, 006°04'36.00" E
 43°06'39.00" N, 006°05'01.00" E
 arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 43°06'12.70" N, 005°56'50.73" E
 43°05'21.00" N, 005°48'42.00" E
 43°08'17" N, 005°48'21" E

Limites verticales

SFC/ 6000 ft AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'itinéraire recommandé VFR de jour : tronçon « WT- PT-CT » est suspendu.

L'itinéraire de transit s'effectuera au Nord de la CTA TOULON.

Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols, sont susceptibles d'être imposées sauf pour les aéronefs participant à la manifestation et les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance et de sauvetage après contact avec l'organisme gestionnaire.

ORGANISME A CONTACTER

Avant et pendant la manifestation :
 Directeur des vols : 06.83.24.72.42